



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

auxiliaires de puériculture

Question écrite n° 56884

Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les préoccupations de l'Association nationale des auxiliaires de puériculture. La profession d'auxiliaire de puériculture est une profession paramédicale, née en 1947, relative à la prise en charge et au bien-être de l'enfant, de son accompagnement ainsi que celui de sa famille. L'ANAP s'interroge sur l'avenir de la profession d'auxiliaire de puériculture dont le diplôme sera désormais délivré par le ministère de l'éducation nationale. De plus, l'ANAP regrette que l'auxiliaire de puériculture soit écartée des services de néonatalogie et de maternité dans les établissements hospitaliers. Enfin, l'association s'inquiète de voir disparaître la proportion d'auxiliaires de puériculture dans les structures d'accueil d'enfants de moins de six ans. Aussi, elle lui serait reconnaissante de bien vouloir lui indiquer les mesures relatives à la profession d'auxiliaire de puériculture que le Gouvernement envisage de prendre.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Lou Marcel](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56884

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2009, page 7618

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)